

2008/737 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 500 EUROS A L'ASSOCIATION DE PARENTS ET DE PROFESSIONNELS EN CHARGE D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS ATTEINTS DE TROUBLES D'APPRENTISSAGE DU LANGAGE (APEDYS RHONE), SISE 35, RUE VICTOR HUGO A LYON 2E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Créée en 1995, l'Association de Parents et de Professionnels en charge d'enfants et d'adolescents atteints de troubles d'apprentissage du langage (Apedys Rhône) a pour objet la défense des intérêts des enfants en difficultés d'apprentissage du langage écrit et/ou oral. Affiliée à la fédération nationale Apedys France, qui regroupe des associations de Parents d'Enfants Dyslexiques, elle œuvre pour un dépistage et une rééducation précoce de la dyslexie et a pour objectifs d'aider les parents et de leur apporter une présence et un soutien personnalisé.

Apedys Rhône a organisé à Lyon, le 10 octobre dernier, en partenariat avec d'autres associations, la 2^e journée nationale des DYS (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...). Après une première édition en 2007, cette journée avait pour thème l'accès à la connaissance et à l'éducation et des actions de sensibilisation ont été proposées un peu partout en France.

A Lyon, divers ateliers ont été mis en place en direction des adultes (parents, professionnels de santé, enseignants...) ainsi qu'une séance plénière avec différents intervenants tandis qu'un après-midi plus ludique était proposé aux enfants le lendemain.

Cette journée permet de mettre l'accent sur la spécificité des besoins des personnes concernées, enfants ou adultes, par les troubles DYS et sur les accompagnements nécessaires dans leur scolarité, leur vie sociale et leur parcours professionnel.

L'Association Apedys Rhône a demandé à la Ville de Lyon de soutenir cette action et il paraît important que notre collectivité réponde favorablement à cette sollicitation en attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros.»

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

DELIBERE

1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est allouée à l'Association de Parents et de Professionnels en charge d'enfants et d'adolescents atteints de troubles d'apprentissage du langage (Apedys Rhône).

2. La dépense correspondante, soit **2 500 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 1788, nature 6574, fonction 521 après transfert de 2 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 1792, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

S. GUILLAUME